

LES ÉCRITS SCIENTIFIQUES DE VOLTAIRE FACE À LA CENSURE ROMAINE

Laurence Macé

Université Paris XIII – Villetaneuse

De 1748 à 1808, trente-deux procédures furent successivement lancées par l'Index ou le Saint-Office contre des textes ou des recueils de Voltaire, qui, à partir de 1751, aboutirent systématiquement à la condamnation des volumes examinés. Au sein de ce vaste corpus qui fait de loin de Voltaire l'auteur le plus condamné par Rome au XVIII^e siècle, je me propose d'étudier le traitement – beaucoup plus limité – réservé par la censure romaine aux écrits scientifiques de Voltaire et plus largement aux thèses philosophico-scientifiques auxquelles il adhéra ou qu'il réfuta, avec une cohérence qui fait débat¹, tout au long de sa longue carrière. Sans aborder frontalement cette question controversée, je privilégierai ici trois pistes susceptibles d'illustrer, « vues de Rome », la teneur et la portée polémique des prises de position voltairiennes dans un espace savant européen de plus en plus homogène mais qui n'en conserve pas moins des spécificités régionales assez marquées. Dans cette perspective, j'aborderai d'abord la question de la périodisation en interrogeant les raisons du décalage temporel très frappant entre la grande saison scientifique voltairienne des années 1730-1740 et la multiplication des censures prononcées contre les textes du philosophe après 1751. La seconde piste consistera à examiner les critères et les catégories à l'œuvre dans les censures voltairiennes. On se demandera notamment si ces catégories et l'épistémè nouvelle sont absolument irréductibles et si, dans le bastion même de l'orthodoxie, des tensions, des ambiguïtés, des évolutions n'apparaissent pas. Enfin, on s'interrogera plus généralement sur la perméabilité des censures aux spécificités du questionnement scientifique de Voltaire en montrant que

1 Voir, dans ce numéro de la *Revue Voltaire*, les articles réunis dans la présente section consacrée à « Voltaire et les sciences ».

les institutions romaines situèrent dans le registre adopté par Voltaire pour parler de science et dans le rôle dévolu à celle-ci le véritable enjeu de ces textes.

La première constatation qu'appelle l'examen du traitement réservé par les congrégations de l'Index et du Saint-Office aux idées scientifiques de Voltaire intéresse la périodisation du corpus étudié. Trois phases se distinguent en effet nettement, qui recourent largement la périodisation plus généralement observée pour la réception des textes de Voltaire en Italie².

La première période s'étend des années 1730 à la fin des années 1740 et une première remarque, paradoxale, s'impose. Cette phase, marquée par la publication des *Lettres philosophiques* en 1734 et qui correspond à la période la plus féconde pour Voltaire en matière scientifique, celle du compagnonnage scientifique avec Émilie Du Châtelet, n'est marquée par aucune condamnation. Non que les textes scientifiques rédigés alors par Voltaire avec la passion du néophyte ne connaissent pas de diffusion en Italie : à partir des années 1740, les périodiques savants vénitiens et toscans bruissent des expérimentations menées à Cirey par Voltaire et Émilie³ ; les *Éléments de la philosophie de Newton* puis *La Métaphysique de Newton* paraissent en traduction à Venise et à Florence en 1741 puis 1742⁴ ; le transfert dans la capitale toscane de la cour des Lorraine et, avec elle, du matériel expérimental rassemblé à Lunéville n'est pas étranger à cette mode newtonienne. Voltaire lui-même, bien informé sur les réseaux académiques italiens, par l'intermédiaire de Francesco Algarotti peut-être, soigne particulièrement le public savant de la péninsule : en 1746, il rédige en italien le *Saggio intorno ai cambiamenti avvenuti su'l globo della terra*, envoyé en signe d'allégeance aux principales académies savantes du

252

- 2 Sur la réception de Voltaire en Italie, on renvoie à l'article pionnier de Salvatore Rotta, « Voltaire in Italia. Note sulle traduzioni settecentesche delle opere voltairiane », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, 39 (1970), p. 387-444 et à notre thèse de doctorat, *Voltaire en Italie (1734-1815). Lecture et censure au siècle des Lumières*, soutenue sous la direction de Sylvain Menant à l'Université Paris-Sorbonne le 1^{er} décembre 2007.
- 3 Voir notamment les livraisons des *Novelle Letterarie* publiées à Florence à partir de 1740 par Giovanni Lami. Sur le positionnement de ce dernier, on renvoie à Mario Rosa, « Atteggiamenti culturali e religiosi di Giovanni Lami nelle "Novelle Letterarie" », *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, 2^e série, 25 (1956), fasc. 3-4, p. 260-333.
- 4 *Elementi della filosofia di Neuton esposti dal Signor di Voltaire tradotti dal francese*, Venise, presso Sebastiano Coleti, 1741 ; *id.*, Venise, Giam-Maria Lazzaroni, 1741 ; *La metafisica di Neuton o sia parallelo de' sentimenti di Neuton e di Leibnitz opera di M. di Voltaire tradotta dall'idioma francese e dedicata al merito singolare dell'Illustrissimo e Reverendissimo Signor marchese Gabbriello Riccardi suddecano della metropolitana fiorentina*, Florence, Gio. Battista Bruscaqli e compagni all'insegna del Centauro, 1742. On notera que cette dernière traduction paraît très officiellement « con licenza de' Superiori ».

Nord de l'Italie⁵. Les Italiens, qui souffrent d'un sentiment de marginalisation au sein de la République des lettres, apprécient particulièrement l'attention.

Pendant cette première phase, les positions scientifiques de Voltaire apparaissent sinon acceptées du moins tolérées par l'Index et le Saint-Office. De fait, les thèses défendues par le Français se révèlent alors compatibles avec la politique scientifique résolument « moderne » – au sens pris par le terme en Italie à la suite de la célèbre querelle – développée à Bologne puis à Rome par Prospero Lambertini, bientôt Benoît XIV. Dans ce contexte, les positions de Voltaire ménagent l'interprétation apologétique des phénomènes physiques que le groupe des *cattolici illuminati* animé de Naples par Celestino Galiani, *capellano maggiore* de Charles III et oncle de Ferdinand, voudrait voir l'emporter au sein de l'Église. Le groupe a des ramifications dans le reste de l'Italie, à Bologne et en Toscane notamment⁶.

Du début des années 1730 au milieu des années 1740, Voltaire et les milieux « catholiques éclairés » semblent en effet, en apparence du moins, sur une même longueur d'onde. Contempteur des théories sur l'évolution des reliefs et des climats, le *Saggio intorno ai cambiamenti avvenuti su'l globo della terra*, dont Voltaire assura la promotion jusque dans les premiers rangs de la Curie, attaque ainsi les thèses de Thomas Burnet dont la *Telluris theoria sacra* avait été mise à l'Index en 1737. De même, des *Éléments de la philosophie de Newton*, on retient alors surtout, dans la lignée de Clarke, la leçon métaphysique « qui démontre Dieu aux sages », en feignant d'ignorer que si l'universalité de la loi de la gravitation manifeste l'existence du grand Horloger, l'homme n'a plus besoin d'une religion révélée.

Seuls quelques esprits chagrins comme le philosophe napolitain Paolo Mattia Doria, qui s'oppose farouchement à l'interprétation apologétique des thèses de Newton et de Locke proposée par Celestino Galiani, dénoncent alors la « modernité » des positions voltairiennes. L'accusation frappe tout autant l'*Histoire de Charles XII*, qui promeut l'idée d'un nouveau type d'héroïsme, que les *Lettres philosophiques* dont Doria est l'un des seuls à attester la diffusion dans l'Italie des années 1730-1740⁷. Mais il s'agit là d'une

5 Ce texte, jusque-là connu dans la traduction française fournie par Voltaire lui-même, a été récemment réédité dans les *Œuvres complètes de Voltaire* sous le double titre *Saggio intorno ai cambiamenti avvenuti su'l globo della terra / Dissertation sur les changements arrivés dans notre globe*, édition critique par Jean Mayer, t. 30c, Oxford, Voltaire Foundation, 2004.

6 Sur ce groupe, voir l'ouvrage fondamental de Vincenzo Ferrone, *Scienza, natura, religione. Mondo newtoniano e cultura italiana nel primo Settecento*, Napoli, Jovene, 1982.

7 Voir respectivement Paolo Mattia Doria, « Considerazioni sulla vita di Carlo XII di Svezia, scritta dal signor di Voltaire », *Ragionamenti e poesie varie*, Venise, s.n., 1737, et « Il Petit maître filosofo moderno », *Lettere e ragionamenti vari dedicati ai signori dell'Accademia etrusca*, Pérouse [Naples], s.n. [Gennaro Muzio], 1741.

position isolée : de manière polémique, Doria adresse ses écrits aux savants de Cortone qui, pendant l'été 1746, agrèreront Voltaire à l'Accademia Etrusca⁸.

Les censures des *Lettres philosophiques* et de l'édition Walther des *Œuvres*, prononcées à quelques mois de distance en juillet et septembre 1752, marquent une rupture radicale avec cette première phase. Premier signe que les temps ont changé, le Saint-Office charge un Français familier des problématiques scientifiques, le minime Thomas Le Sueur, coéditeur avec François Jacquier des *Principia* de Newton, de rédiger la première des deux censures du Saint-Office destinées à fonder doctrinalement la condamnation de l'édition des *Œuvres* parue à Dresde en 1748. En 1751, c'est manifestement à l'aune des *Lettres philosophiques*, dont la censure manque en place mais qui est contemporaine, que Le Sueur relit alors d'un œil nouveau la production voltairienne alors disponible. L'historien italien Vincenzo Ferrone a montré comment, outre la lecture apologétique des thèses de Newton, les catholiques éclairés avaient cru longtemps partager avec Voltaire une commune aversion pour le matérialisme. L'examen longtemps différé des *Lettres philosophiques*, condamnées par l'Index le 4 juillet 1752, dix-huit ans après la première parution du texte, dissipe le quiproquo. Il souligne aussi de manière plutôt perspicace la compénétration du discours scientifique et du discours philosophique pointée du doigt à propos du fatalisme par Christophe Paillard⁹.

À lire la censure des *Œuvres*, il apparaît en effet clairement que c'est moins Newton qui fait problème que Locke comme en témoigne, en tête d'*Alzire*, l'*Épître à M^{me} du Châtelet* qui n'hésite pas à présenter le philosophe anglais comme « le précepteur du genre humain¹⁰ ». Pire, alors qu'elle avait été jusque-là complètement ignorée, la leçon de Locke apparaît d'un coup partout présente dans les *Éléments de la philosophie de Newton* qui avaient été utilisés comme manuel dans les collèges italiens des années 1740¹¹ : sur

8 Pour un témoignage contemporain de cette agrégation, voir D 3433 (3 juillet 1746) et D 3447 (17 août 1746). Le destinataire inconnu de cette seconde lettre doit être identifié avec Filippo Venuti, bibliothécaire de l'Académie royale de Bordeaux depuis 1742 et fondateur avec ses frères de l'Accademia Etrusca en 1726.

9 Voir Ch. Paillard, « Entre science et métaphysique : le problème du fatalisme dans la philosophie de Voltaire », ici même, p. 209-225.

10 Rome, Archivio della Congregazione per la Dottrina della Fede [désormais, ACDF], Sant'Uffizio, *Censura librorum*, 1752, dossier 10, f. non num., billet non signé portant sur les tomes 4 et 5 des *Œuvres* de Dresde.

11 Sur cet usage des *Elementi della filosofia di Newton* comme manuel, voir D 3379 (Cossinio à Voltaire, Bologne, 10 mai 1746). [« Gli Elementi Newtoniani mi pajono un'opera opportunissima per mettere sul buon cammino la gioventù studiosa della buona Filosofia, e sappiate ch'io in parte me ne valgo nell'istruire alcuni Giovani di grande aspettazione, i quali per lo spirito loro meriterebbero d'aver avuto in sorte miglior maestro ch'io non sono. Piacemi singolarmente in quest'opera il capo 7. della 2a parte, dove spiegate come si conoscano le distanze, le grandezze, le figure, le situazioni, e parmi che abbiate

la question de la liberté, lorsque Voltaire admet, sans chercher à réfuter cette thèse (*sine solutionibus*), « qu'on ne peut guère répondre que par une éloquence vague aux objections contre la liberté » et qu'il s'agit d'un « triste sujet sur lequel le plus sage craint même d'oser penser¹² » ; sur la question du lien entre pensée et matière, surtout, lorsque le philosophe français affirme, dans *La Métaphysique de Newton*, pourtant recensée avec enthousiasme par les *Novelle letterarie* en 1742 :

Locke paraît le seul qui ait ôté la contradiction entre la matière et la pensée, en recourant tout d'un coup au créateur de toute pensée et de toute matière, et en disant modestement, celui qui peut tout, ne peut-il pas faire penser un être matériel, un atome, un élément de la matière¹³.

À partir de 1752, c'est donc au prisme de l'empirisme de Locke que les congrégations lisent ou relisent les prises de position de Voltaire sur le plan philosophico-scientifique : celles de la treizième des *Lettres philosophiques* d'abord, où, sur « la petite bagatelle de l'immortalité de l'âme », Voltaire ne rejette pas le « doute » insinué par Locke selon lequel il est possible que la matière pense¹⁴ ; celles de textes plus anciens et moins connus comme l'*Épître à M. de La Faluère de Genonville* dans laquelle Voltaire, dès 1719, avait semblé douter de l'immortalité de l'âme en écrivant :

Elle naît avec nos sens, croit, s'affoiblit comme eux ; / Hélas ! Périrait-elle de même ! Je ne sais, / Mais j'ose espérer que de la mort, des temps, et des destins

in poche carte illustrato questo difficilissimo punto, tanto, quanto non ha forse fatto alcun'altro in molti fogli. Può essere ch'io m'inganni, ma vi dico sinceramente che ho ritrovato più il mio conto nel leggere questo vostro capo che nel leggere Berclai, o Berclai sopra la visione [...]».

- 12 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censura librorum*, 1752, dossier 10, censure du P. Le Sueur, « *Propositiones excerptae ex tomo 6^o, in quo continentur opera philosophica* », f. non num. [*Et pag. 39 revera fatendum est, inquit auctor, objectionibus contra libertatem propositis vix posse nisi pervagam eloquentiam responderi : argumentum triste, de quo prudentiores etiam timent audere cogitare* »].
- 13 Le Sueur, « *Propositiones excerptae ex tomo 6^o* ». [*« Lokius, inquit auctor, solus esse videtur qui sustulerit contradictionem inter materiam et cogitationem, statim recurrendo ad creatorem omnis cogitationis et omnis materiae, et modeste dicendo, is qui omnia potest, numquid non potest efficere ut cogitet ens materiale, atomus, elementus materiae* »]. Pour la recension de Giovanni Lami, voir les *Novelle letterarie*, n° 11, 16 mars 1742, col. 161-163.
- 14 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censura librorum*, 1752, dossier 10, censure du P. Le Sueur, « *Propositiones ex tomo 2^o excerptae* », f. non num. [*« Pag. 59 et sequentibus auctor de Lokio agens et de ejus dubio, an nempe possit materia cogitare, et utrum ratione demonstrari possit animae spiritualitas et immortalitas, idem dubium admittit ; de caetero fatetur animae immortalitatem divinitus revelatum esse, idque sufficere arbitratur* »].

le Maître, / Dieu conserve pour lui le plus pur de notre être, / Et n'anéantit point ce qu'il daigne éclairer¹⁵.

Pour les censeurs romains, l'hypothèse de la matérialité de l'âme, qui touche à la question de la place de l'homme dans la nature, constitue à partir de cette date l'un des fils directeurs de la philosophie de Voltaire. Qu'il s'agisse du *Dictionnaire philosophique*, des notes sur les *Pensées* de Pascal, des *Systèmes* ou de l'article « Dieu » des *Questions sur l'Encyclopédie*, nombreux sont les textes de Voltaire qui leur semblent insinuer que l'âme est matérielle.

À l'autre bout du corpus, enfin, une troisième et dernière phase peut être distinguée : la fin des années 1760 et les années 1770 dans lesquelles Voltaire, faisant feu de tout bois, renoue, dans un registre très différent de celui des années 1730-1740, avec des problématiques strictement scientifiques relevant désormais davantage des sciences du vivant que de la physique ou des sciences de la terre. Anguilles, abeilles, polypes et colimaçons qu'on croise au détour des dernières censures préfigurent le déplacement du front opposant Rome et une lecture matérialiste et anti-métaphysique des phénomènes naturels du domaine de la physique et des sciences de la terre – le paragraphe qui condamnait en bloc les textes coperniciens a été ôté de l'*Index librorum prohibitorum* de 1758 – à celui des sciences du vivant. Qu'on songe aux débats sur le darwinisme, la génétique ou la procréation assistée : au XVIII^e siècle et plus encore au XX^e siècle, ce sont les sciences du vivant qui constitueront la nouvelle frontière de la censure doctrinale¹⁶.

Dans cette dernière période, Voltaire tend à glisser dans les textes très divers qui sortent alors à flux tendu de l'« officine » de Ferney quantité de motifs folkloriques, et ce sont ces motifs qui apparaissent condamnés, pour leur caractère burlesque notamment, dans les censures des années 1770. Dans ce contexte, deux textes tardifs se distinguent particulièrement, sur lesquels nous reviendrons plus loin : *Des singularités de la nature*, petit ouvrage synthétique présentant, sous la forme de chapitres très courts, un résumé des positions voltairiennes sur un certain nombre de problèmes d'histoire naturelle, condamnées par l'Index le 16 janvier 1770 et *Les Colimaçons du révérend père*

15 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censura librorum*, 1752, dossier 10, censure du P. Le Sueur, « Propositiones ex tomo 3^o excerptae », f. non num. [« Dubitare videtur auctor de animae immortalitate, haec scribens : Nascitur anima cum sensibus nostris, crescit, debilitatur, ut sensus. Euh ! An eodem modo peritura esset ? Nescio, sed sperare audeo, quod mortis, temporis ac fati dominus, Deus propter se conservet entis nostri partem purissimam, et non annihilat quod illuminare dignatur »].

16 Voir l'article « Scienze della natura e inquisizione romana » rédigé par Maria Pia Donato pour le *Dizionario storico dell'Inquisizione*, dir. Adriano Prosperi, John Tedeschi et Giovanni Grado Merlo, Pisa, Scuola Normale Superiore, 2008, sous presse. Nous remercions Maria Pia Donato de nous avoir communiqué son texte avant publication.

l'Escarbotier, facétie condamnée avec une sévérité extrême le 1^{er} mars 1770 et nommément exceptée à partir de cette date, au même titre que *La Pucelle* et que, plus tard, *La Raison par alphabet*, de toutes les licences accordées aux lecteurs catholiques pour la lecture d'ouvrages interdits.

Sur la base de ce constat, on peut se demander si cette périodisation assez nette observée sur le plan des thématiques qui retinrent l'attention des congrégations romaines suscita l'émergence de critères épistémologiques différents dans l'analyse des thèses philosophico-scientifiques soutenues par Voltaire. Sur ce point aussi, le corpus des censures romaines des textes voltairiens témoigne, nous semble-t-il, d'une évolution particulièrement intéressante.

D'un côté en effet, les premiers *vota* – ceux des années 1750 qui émanent presque tous du Saint-Office – portent la marque de la jurisprudence très prégnante des congrégations. Soucieux de fonder en doctrine la censure des *Œuvres* de Voltaire au moment où une réforme de la censure est en préparation dans l'entourage de Benoît XIV, Lorenzo Ganganelli – le futur Clément XIV – reprend ainsi l'examen de *Le Sueur* en réordonnant selon les catégories traditionnelles du Saint-Office les différents passages repérés par son prédécesseur.

Les idées philosophico-scientifiques n'échappent pas à cette classification. Elles sont toutes classées parmi les plus graves, celles qui vont à l'encontre des articles de foi (*in catholicam fidem*), et approchent donc, quand elles ne la soutiennent pas carrément, l'accusation majeure d'hérésie. Ainsi Ganganelli qualifie l'affirmation de *La Métaphysique de Newton* selon laquelle « l'espace et la durée sont deux attributs » divins « nécessaires » et « immuables » de « proposition fautive, erronée et sentant l'hérésie en tant qu'elle s'oppose au dogme de la simplicité divine¹⁷ ». De même, l'hypothèse de *l'Épître aux mânes de M. de Genonville* (1729) selon laquelle l'esprit pourrait ne pas survivre à la mort du corps sert de support à la qualification la plus grave qui puisse frapper une proposition, la note d'hérésie. « Car aucun catholique n'ignore », écrit Ganganelli, « que le fait que l'âme rationnelle est immortelle est un dogme de foi et que quiconque révoque en doute un dogme de foi est hérétique¹⁸ ».

17 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censura librorum*, 1752, dossier 10, « *Censura in octo libros domini Voltair* [par Lorenzo Ganganelli] », f. non num. [« *Quae propositio falsa, erronea, et haeresim sapiens, tum quod opponitur divinae simplicitati, tum quod etiam, aut spatium facit aeternum, aut aeternum non facit Deum, aut Deum reddit non semper immensum* »].

18 « *Censura in octo libros domini Voltair* ». [« *Animam vero rationalem immortalem esse, dogma fidei, esse nemo catholicorum ignorat. Jam vero qui dogma fidei in dubium revocat, is est haereticus, nam dubius in fide, vere est infidelis [...]* »].

Au-delà de l'arsenal doctrinal particulièrement savant développé par le franciscain, à interpréter peut-être de manière polémique dans le contexte de la réforme de la censure en gestation dans la Curie au mitan du siècle, d'autres indices montrent que la jurisprudence interne aux congrégations continue de peser lourdement sur la lecture des thèses voltairiennes. Ainsi, la manière très vive dont Le Sueur, Newtonien convaincu pourtant, réagit à l'image d'un Newton ayant « soumis » les « cieux » présentée dans le poème adressé à M^{me} du Châtelet *Sur la physique de Newton* montre que le principe de la supériorité du critère théologique sur le critère philosophique qui avait valu à Giordano Bruno le bûcher sur le campo de' Fiori en 1600 n'est encore nullement remis en question, et qu'il appartient encore à l'univers mental des censeurs romains du XVIII^e siècle¹⁹.

Toutefois, si les catégories conceptuelles demeurent identiques, condamnant les congrégations romaines à une « bataille d'arrière-garde » dans le contexte de l'affirmation croissante de la physique, de la chimie et de la médecine corpusculaire à l'œuvre depuis le XVII^e siècle, le rapport des hommes de Rome à ces catégories évolue, aucun censeur n'utilisant plus par exemple l'autorité scientifique d'Aristote pour mesurer le degré d'hétérodoxie des positions scientifiques de Voltaire. De fait, « l'évolution de la science moderne repoussa l'aristotélisme lui-même dans le champ de la philosophie, lui ôtant toute pertinence scientifique si ce n'est dans les matières métaphysiques préalablement incorporées au dogme », qu'il était impossible de remettre en question²⁰. Dans ce contexte, même Ganganelli, formé comme la plupart des censeurs de Voltaire dans la philosophie scolastique la plus traditionnelle et arc-bouté sur une conception manifestement conservatrice de la censure, « déclassé » le distique du poème *À la marquise du Châtelet* du rang d'hérétique – qui avait légitimé le procès intenté par le Saint-Office contre la personne de Giordano Bruno – à un rang inférieur en gravité, la proposition étant seulement accusée de favoriser la secte des indifférents²¹.

De même, le traitement réservé à l'hypothèse héliocentrique met en lumière la tension qui parcourt l'ensemble du corpus voltairien entre une lecture traditionnelle fondée sur la jurisprudence des congrégations, du reste réactivée par le réordonnement des archives du Saint-Office opéré à cette époque, et une lecture plus ductile – ce qui ne signifie pas laxiste ! – soucieuse de faire

19 Le Sueur, « *Propositiones ex tomo 3^o excerptae* ». [« *Newtonum, quem arianum fuisse dixit, in empireo caelo collocat : Newtonus in empireo, Newtonus ipsos aspiciebat, et ex caelo aperto, confirmate, inquebat, telluri illuminatae, quae ego inveni. Idem repetit pag. 211. Newtonus in alto caelorum, quos sibi subjecit, quietus* »].

20 Voir M. P. Donato, « Scienze della natura e inquisizione romana », art. cit.

21 [Ganganelli], « *Censura in octo libros domini Voltair* ».

évoluer les critères de la censure et de s'adapter aux thèses de l'adversaire. En 1751, alors que le sort des textes coperniciens est en passe d'être réglé par retrait de l'*Index librorum prohibitorum* du paragraphe les condamnant par principe, la censure de Le Sueur pointe du doigt les passages des *Éléments de la philosophie de Newton* dans lesquels Voltaire admet le « mouvement annuel de la Terre » et soutient l'idée que « la parallaxe d'une étoile fixe a été connue par le moyen des sens (*sensibiliter cognitam*) ». « Ces propositions sont fausses », écrit Le Sueur, « puisque tous les astronomes conviennent de ce qu'on n'a pas encore pu observer la parallaxe des étoiles fixes et que le mouvement de la Terre n'a pas été prouvé par une démonstration digne de ce nom²² ». Divergence symptomatique ou simple oubli : la censure de Ganganelli, qui réordonne en en décalquant systématiquement le contenu la censure de Le Sueur, abandonnera ce grief.

À bien lire les censures, il apparaît qu'en réalité, ce que condamnent les censeurs, c'est moins l'adhésion à l'héliocentrisme que la dérision dont fait l'objet l'institution inquisitoriale chaque fois que Voltaire évoque cette thèse. Témoin, à l'autre bout de notre corpus, une note de l'édition des *Pensées de Pascal* procurée par Condorcet avec les commentaires de Voltaire. Pascal y apparaissait comme un homme avili par la superstition « au point de ne pas oser penser que la Terre tourne et d'attribuer plus de crédit au jugement des dominicains de Rome qu'aux preuves de Copernic, Képler et Galilée ». « Cette note est indécente et offensive à l'endroit de la sacrée congrégation du Saint-Office », résume le censeur²³. En 1789, la qualification portée par le censeur de l'*Index* chargé d'examiner les *Pensées* de Pascal est considérablement moins grave que celle d'hérésie qu'avaient portée les hommes du Saint-Office en suspendant le texte de Copernic et en condamnant Galilée en 1616 et 1633. Elle illustre à la fois l'abandon par les congrégations du champ de la philosophie naturelle et la prise de conscience par ces mêmes institutions que les textes les plus dangereux, en ces matières comme en d'autres, sont ceux qui étendent leur critique à un large public qui, jusque-là, n'avait pas la possibilité d'accéder concrètement au savoir.

22 Le Sueur, « *Propositiones excerptae ex tomo 6^o* ». [« *Hae propositiones falsae sunt, cum omnes astronomi conveniant fixarum parallaxin nondum observari potuisse, et telluris motum veri nominis demonstratione probatum non esse* »].

23 Rome, ACDF, Index, Protocolli 1788-1790, dossier 21, f. 118v-199r. [« *Nell'articolo VI sopra la grandezza, vanità, debolezza, e miseria dell'uomo, pagina 128 l'autore dell'elogio alla nota (a) pronunzia di Pascal, che la superstizione l'aveva avvilito fino al punto di non ardir di pensare, che la terra giri, e di creder piuttosto al giudizio dei domenicani di Roma, che alle prove di Copernico, Kepler, Galileo. Questa nota è indecente, ed offende la sagra Congregazione del S. Offizio* »].

Dans cette optique, les censures sont loin d'être imperméables à la singularité du questionnement scientifique de Voltaire et au rôle que le philosophe attribue à la science dans sa pensée de l'histoire. Dès 1751, Rome perçoit de manière confuse que le relief donné aux philosophes et aux hommes de science dans nombre de pièces mineures de l'édition de Dresde constitue les prémices d'une histoire non autorisée de l'esprit humain dans laquelle la science, opposée à la superstition, apparaît comme un facteur de développement et de progrès. Un billet non signé portant sur les tomes 4 et 5 de l'édition Walther relève ainsi parmi les lieux dignes de censure la *Lettre à Sa Majesté le roi de Prusse* dans laquelle Voltaire « attribue et présente comme un effet de la superstition l'exil imposé à Descartes et la misère où fut réduit le savant et philosophe Bayle » – la formule est intéressante qui dit le lien encore fort entre science et philosophie – et « l'interdiction portée contre le successeur de Leibniz qui instruisait la jeunesse²⁴ ». La condamnation par Voltaire de la prétention illégitime de l'Inquisition à intervenir dans le champ philosophico-scientifique est dès cette date pointée du doigt par Le Sueur et Ganganelli. Le futur Clément XIV qualifie ainsi d'« injurieuse au Sacré Tribunal » la mention, dans la seconde partie de *La Métaphysique de Newton*, des « hommes plus respectés qu'éclairés » qui « osèrent [...] attaquer si impérieusement et si vainement le sentiment de Galilée sur le mouvement de la Terre²⁵ ». De même, l'évocation peu mesurée, dans l'*Ode sur le fanatisme*, de l'« infâme Inquisition » attire les foudres des deux censeurs :

Ce sénat proscrit dans la France,
 Cette infâme Inquisition,
 Ce tribunal où l'ignorance
 Traîne si souvent la raison ;
 Cette troupe folle, inhumaine,
 Qui tient le bon sens à la gêne,
 Et l'innocence dans les fers
 Par son zèle absurde aveuglée
 Osa condamner Galilée

24 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censura librorum*, 1752, dossier 10, ff. non num. [« *Attribuiscie, e conta per un effetto di superstizione il bando dato a Decartes, o la miseria in cui fù ridotto il sapiente filosofo Bayle ; ed il bando dato al successore di Leibnizio*, che istruiva (o piuttosto corrompeva) la gioventù »].

25 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censura librorum*, 1752, dossier 10, « *Censura in octo libris domini Voltair* », f. non num. [« *Carpit postremo ibidem hoc sacrum tribunal, eo quod Galileum satis audax damnavit. Idipsum repetit tomo VI pagina 9* »].

Pour avoir connu l'univers²⁶.

Leur lecture, en l'occurrence, ne manque pas de perspicacité. Dès 1736, les octosyllabes annonçaient la leçon du chapitre 121 de l'*Essai sur les mœurs*, celle du combat sans cesse renouvelé entre les forces des ténèbres – les juges de Socrate et ceux de Galilée – et ceux dont la mission était d'« instruire le genre humain ».

De même, les censeurs perçoivent assez finement le scepticisme profond de Voltaire à l'endroit des « systèmes » philosophico-scientifiques. De l'*Épître* déjà citée à *M. de La Faluère de Genonville* (1719) à la *Raison par alphabet*, l'un des derniers textes publiés par Voltaire, c'est toute la pensée voltairienne qui semble marquée à l'enseigne du scepticisme. Pour le servite Baldoriotti qui censure la version développée du *Dictionnaire philosophique*, cette attitude est à rapporter à la tactique des déistes lesquels, comme Voltaire « à propos du caractère spirituel et immortel de l'âme humaine, louvoient (*ambigunt*) afin de paraître modestes et non impies et affirment que, sur une matière qui leur semble sujette au doute (*in re eis dubia*), ils n'osent rien définir de certain²⁷ ». Et dans *Les Systèmes*, « satire » facétieuse publiée par Voltaire au soir de sa vie, le père Agostino Giorgi supporte mal le fait que les grands noms de la scolastique – Thomas, Bonaventure et Duns Scot, si importants encore dans la formation des réguliers qui composent l'essentiel du personnel censorial – soient convoqués aux cotés de Gassendi, Descartes, Malebranche, Leibniz, Maillet et Spinoza (le moins mal traité) pour porter aux saints, aux papes, aux cardinaux et aux inquisiteurs un message fort, assurément contraire aux intérêts de sa congrégation :

Messeigneurs, leur dit-il, le bon Dieu vous ordonne / De vous bien divertir,
sans molester personne. / Il a su qu'en ce monde on voit certains savants / Qui
sont, ainsi que vous, de fieffés ignorants ; / Ils n'ont ni volonté ni puissance
de nuire / Pour penser de travers, hélas ! faut-il les cuire ? / Un livre, croyez-
moi, n'est pas fort dangereux, / Et votre signature est plus funeste qu'eux. / En
Sorbonne, aux charniers, tout se mêle d'écrire / Imitez le bon Dieu, qui n'en
a fait que rire²⁸.

26 *Ode sur le fanatisme*, v. 61-70 (dans *Œuvres complètes*, éd. L. Moland, Paris, Garnier, 1877-1885, 52 vol., t. 8, p. 429 et p. 432 pour la variante du v. 65 présentée par l'édition Walther).

27 Rome, ACDF, Index, Protocolli 1773-1778, dossier 31, f. 426r. [« [...] *de animae namque hominis spiritualitate, et immortalitate, sicuti auctor, ita et plerique ambigunt deistae, qui ne impii, sed modesti videantur, aiunt se in re eis dubia non audere certi aliquid definire* »].

28 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1782, dossier 9, censure conjointe de l'*Histoire critique de Jésus-Christ* et des tomes 11 à 14 des *Nouveaux mélanges*, f. non num.

Rire. Le mot est lâché. Par delà la condamnation de telle ou telle thèse, les idées scientifiques de Voltaire semblent moins poser problème pour les thèses qu'elles soutiennent que parce que la forme dans laquelle elles sont formulées s'avère susceptible de séduire des publics jusque-là peu perméables aux textes scientifiques. Dès 1770, le décret de condamnation frappant les *Colimaçons*, le seul document du dossier conservé, précise ainsi de manière symptomatique la nature épistolaire de l'ouvrage²⁹. Le caractère plaisant et romanesque du récit frappe davantage encore le consulteur chargé du tome 14 des *Nouveaux mélanges* qui écrit, douze ans plus tard :

Sous le prétexte du récit plaisant des escargots décapités qui sentent, pensent et ont des idées fussent-elles confuses *sans tête*, on attribue à la matière la faculté de penser et on tourne en ridicule l'âme de l'homme qui pense par elle-même quand elle est séparée du corps. Sous le prétexte [de décrire] le phénomène des têtes qui renaissent desdits escargots et la fable du chirurgien persuadé de pouvoir rattacher la tête au cou d'un homme décapité, en tournant en dérision l'opinion des philosophes qui admettent soit la génération *ex partis* soit l'idée de germe vital qui toujours demeure pour expliquer la résurrection de l'homme, on ne veut rien faire d'autre que de tourner en dérision le dogme de la résurrection des morts ou de faire passer ce dernier, comme celui portant sur la nature immortelle de l'âme, comme appartenant aux matières que les Pyrrhonistes mettent en doute³⁰.

De même, en 1771, les *Singularités de la nature* sont décrits comme un court ouvrage (*opusculum*), un petit livre (*libellum*) dont la principale erreur consiste manifestement en ce que, sans prendre clairement position, il met indifféremment à la portée de tous les « systèmes » de ceux qui, du « très érudit » Calmet à Benoît de Maillet, se sont prononcés pour ou contre la

29 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1770, dossier 3, f. non num, décret du Saint-Office daté du 1^{er} mars 1770.

30 Rome, ACDF, Sant'Uffizio, *Censurae librorum*, 1782, dossier 9, censure conjointe de l'*Histoire critique de Jésus-Christ* et des tomes 11 à 14, des *Nouveaux mélanges*, « Pars XIV », f. non num. [« Sotto il giuocosio racconto delle lumache decapitate, che sentono, pensano, e hanno delle idee almeno confuse senza testa, si da alla materia la facoltà di pensare, e si mette in ridicolo l'anima dell'uomo per se stessa pensante quando è separata dal corpo. Sotto poi il fenomeno delle teste rinascenti nelle dette lumache, e la favola del chirurgo persuaso di poter riunire il capo al collo di un decapitato, colla derisione dell'opinione de' filosofi, che ammettano o la generazione *ex partis*, o il germe vitale che sempre resta per ispiegare la rigenerazione de' morti, non si vuol far altro che o deridere il dogma della risurrezione dell'uomo, o inviluppar tanto questo, quanto quello della natura dell'anima immortale tra le dubbieze de' pironisti »].

vérité du déluge³¹. Comme le suggère justement Olivier Ferret³², la censure romaine perçoit bien que la question du doute n'a pas la même portée partout et que les écrits les plus dangereux sont ceux qui mettent en œuvre des stratégies génériques et discursives susceptibles de toucher maintenant le plus grand nombre.

Au terme de ce rapide panorama, force est de conclure que le traitement réservé aux thèses scientifiques successivement adoptées par Voltaire des années 1720 à la fin de sa longue carrière ne diffère finalement guère de celui réservé au reste de l'œuvre. Pour les censeurs, la compénétration du discours scientifique et du discours philosophique est non seulement très importante mais une même stratégie – celle de la dérision – leur apparaît repérable à l'échelle de l'œuvre. Ce n'est assurément pas à partir des jugements doctrinaux rédigés par les hommes des congrégations, habitués à juger de manière jurisprudentielle et *sub specie aeternitatis*, qu'on peut confirmer ou infirmer la théorie de la constance butée voire aveugle de Voltaire en matière scientifique. Héritée de la première réception italienne du Français, une question obsède de fait tout au long du siècle les censeurs, celle de la matérialité de l'âme, à laquelle ils tendent à rapporter toute prise de position de Voltaire dans le champ des sciences et de la philosophie. À la question du poids de la posture d'écrivain dans la prétendue constance voltairienne, le consultant de l'Index chargé d'examiner les *Singularités de la nature* apporte en revanche une réponse indirecte mais peu équivoque : « Il s'agit du fils très vénérable d'un père très vénérable et, en un mot, d'un ouvrage voltairien³³ », écrit-il. En 1770, cela suffit à condamner l'ouvrage.

31 Rome, ACDF, Index, Protocolli 1767-1770, dossier 58b, f. 450r-450v. [« *Mitto, pluribus in locis, et potissimum pagina 32 indirecte, et tacito universale denegare diluivum, cujus veritas Genesi 7 stabilitur. Verum si mentem Voltaire attendamus, ut ab hoc libello nobis manifestam, eum de hujuscemodi errore condemnare non audebimus: siquidem eo loci impugnare dumtaxat intendit systema eorum, qui vel veritatem diluivii universalis naturaliter comprobant, ex conchis marinis, et piscibus, ut aiunt, petrificatis, qui in cacuminibus montium reperiuntur, inter quos eruditissimus Calmet disertatione de aquis diluivii, vel eorum opinionem, qui authumarunt montes ex fluxui, et refluxui maris traxisse originem, ut demonstrare contendit Monsieur Maillet, a diluivii veritate, pro ut nobis scripto divino tradita praescindendo* »].

32 Voir O. Ferret, « Voltaire et les sciences : pour une approche pluridisciplinaire de la question », ici même, p. 179-195 (p. 190).

33 Rome, ACDF, Index, Protocolli 1767-1770, dossier 58b, f. 450v. [« *Quamvis inter omnia scripta Monsieur de Voltaire, Eminentissimi ac Reverendissimi Patres sapientissimi, opusculum quod in praesens examinandum aggredimur, cui titulus Les singularités de la nature, typis editum Au château de Ferney anno 1769, sit inter reliqua ejus opera castigatius, non potest nihilominus, et hoc opus non dici venenatus filius ex venenato parente, unoque verbo opus volterianum* »].